

## DECISION N° 2014/112

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Considérant**, le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche obtenu par Monsieur Jean-Philippe COEFFET, Monsieur Stéphane DIXNEUF et Monsieur Jean-André PRAT, ainsi que le certificat restreint d'opérateur de Monsieur Jean-André PRAT.

### DECIDE

#### Article 1 : Agent supplémentaire désigné « matelot de navire »

- Jean-Philippe COEFFET
- Stéphane DIXNEUF
- Jean-André PRAT

#### Article 2 : Prise d'effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 18 décembre 2014. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées

A Brest,

le 16 Décembre 2014



Olivier Laroussinie  
Directeur